

CONSEIL D'ETAT

SECTION DU CONTENTIEUX

POURVOI SOMMAIRE

POUR :

L'association Les Amis du Golfe du Morbihan dont le siège est situé au 4 route de Kervernir à BADEN (56870), représentée par son président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

CONTRE :

L'arrêt n° 21NT00096 du 10 janvier 2023 par lequel la cour administrative d'appel de Nantes a rejeté la requête de l'association Les Amis du Golfe du Morbihan tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 mai 2018 par lequel le maire de Baden a délivré à M. Legrand un permis de construire portant sur la restauration d'une maison, la reconstruction d'un muret et l'édification d'une clôture sur un terrain situé à la Pointe du Blair.

L'exposante défère cet arrêt à la censure du Conseil d'État par les moyens de fait et de droit ci-après sommairement énoncés, qui seront développés dans un **mémoire complémentaire ultérieur**.

DISCUSSION

Dans le mémoire complémentaire qui sera ultérieurement produit, l'exposante démontrera que l'arrêt attaqué est entaché d'illégalités externes et internes justifiant son annulation.